

## Arrêté n° 23-001

### ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,  
Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

## LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### ARRÊTE

#### Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement **des formations « LICENCE BIOLOGIE et MASTER BIOLOGIE SANTE »**, rattachés au **Département de BIOLOGIE de la composante « INSTITUT SCIENCES & TECHNIQUES »** est créé pour la période du **1<sup>er</sup> Décembre 2021 au 30 Novembre 2024**.

#### Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de 15 membres titulaires et 9 membres suppléants :

##### Représentants pédagogiques

- Mme Carine MOUNIER (Dr.) / suppléant Mme Charlotte VENDRELY (Dr.)
- Mr. Olivier GALLET (Pr.) / suppléant Mr. Patrick DIMARTINO (Pr.)
- Mr. Franck CARREIRAS (Pr.) / suppléant Mme Sabrina KELLOUCHE-GAILLARD (Dr.)
- Mr Emmanuel PAUTHE (Pr.) / suppléant Mme Adeline GAND (Dr.)
- Mr. Ambroise LAMBERT (Dr.) / suppléant Mr. Cédric PICOT (Dr.)
- Mme Bénédicte THIEBAUT (Dr.) / suppléante Mme Maud RICOU (PRAG)
- Mr. Fabrice GOUBARD (Pr.) / suppléant Mme Karine DECOUT (Ingénieur pédagogique)

##### Représentants du milieu professionnel

- Dr. Ludovic DEVOLDERE : AFI 24 Apprentissage Biologie & Chimie (Directeur)
- Docteur Edouard DEVAUD / suppléant Docteur Céline GONFROY : Praticiens hospitaliers du Centre Hospitalier de Pontoise

- Dr. Sylvain HUBAC : Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale (IRCGN) Caserne Pontoise (DU Sciences criminalité)
- Dr. Richard PROUST : Chef de Projet Laboratoires BROTHIER
- Pr. Sébastien VILAIN : Responsable de Recherche, Ecole Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux (ENSTBB)

##### Représentant(s) étudiant(s)

- Mr Alexandre Kassar en Master 1 (parcours CMI)

##### Représentant(s) administratif(s) ou technique(s)

- Mme Caroline LADUREE (IR)/ suppléant Mme Karine DAVID (AI)
- Mme Laure JEUNEU (Responsable DOIP)

Le conseil élit en son sein un président

#### Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

**Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

**Article 5 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 09 janvier 2023

Pour le président et par délégation  
La directrice générale des services

  
Véronique BALBO BONNEVAL

Transmis au rectorat le : 13 janvier 2023

Publié le : 13 janvier 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.